



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 MAI, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 MAI 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Jessica GIRAUD, Pascal MATHIEU, Elodie MICHALET, Sylvère FAURE, Pascale DESSUS

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Marie-Hélène CROZAT (procuration à P. DESSUS), Christine RICHIOUD-BEDDAR (procuration à S. NOUGUIER)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Frédéric GUTEKUNZT, Romain FOULHOUX, Clément GIRAUD, Aurélie CHANAS

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Jean-François JAFFUEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **1 - Approbation du compte rendu du 8 AVRIL 2025**

Le compte rendu du 8 AVRIL 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – CCAS**

Présentation de l'association SANTE HAUTE HERBASSE représentée par son Président, M. Pierre GUILLET, le trésorier, M. Michel BASS et la coordinatrice, Flavie BOUHET.

Le but de l'association est d'intervenir auprès des populations pour l'accès aux soins en lien avec les institutions et les professionnels de santé, mais aussi dans leur difficultés à se faire aider et trouver les bons interlocuteurs, et remplir les dossiers

Elle est financée par l'Agence Régionale de Santé du département de la Drôme et des participations des communes adhérentes.

3 personnes de la commune ont été aidées à ce jour.

L'association souhaite l'adhésion des communes du territoire pour élargir son champ d'action. La convention est d'une durée de 1 an avec un coût participatif de 2.20 €/ habitant.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil pour vote.

## **2-2 URBANISME**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a rencontré les héritiers de Mme NOYER afin de les informer de l'intention de la commune d'acquérir la parcelle située C N°904 et 901 d'une surface de 1215 m<sup>2</sup> sur lesquelles est instaurée une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées ainsi que la parcelle située ZC N°126 d'une surface de 1840 m<sup>2</sup>.

Elle rappelle au conseil que ces deux parcelles font l'objet dans le plan local d'urbanisme d'une réserve foncière pour la mise en place d'un cheminement piéton.

Madame le Maire sollicite du conseil un accord de principe sur la proposition d'achat. Celle-ci est validée à l'unanimité.

## **3 – VENTE TATAMIS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la rénovation de la salle de judo, il conviendrait de mettre à la vente les anciens tatamis.

Elle propose de fixer le prix à 50 € l'unité avec la possibilité de faire des lots.

Le conseil municipal, ADOPTE la proposition à l'unanimité.

## **4 – FINANCES**

### **4.1 – Demande de fonds de concours à Arche agglo – projet EPORA**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention opérationnelle signée entre EPORA, la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE et la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournonnais pays de St Félicien (ARCHE agglo) concernant la requalification du site « centre bourg » situé à proximité de l'impasse des Granges.

Cette convention arrive à échéance et il convient pour la commune de prévoir le rachat des biens acquis par EPORA sur le ténement foncier (ex ; Kuhn, Ginot). Un bilan financier de l'opération comprenant les achats du foncier bâti, travaux, honoraires est présenté au conseil municipal.

Le montant de la dépense s'élève à la somme 399 030.23 ht.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre du fonds de concours attribué par Arche agglo pour un montant de 34 354.31 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix POUR

- Décide de solliciter la Communauté d'Agglomération ARCH agglo, le versement d'un fonds de concours de 34 354.31 €, au titre de l'année 2025, pour la réalisation des travaux d'aménagement du « centre bourg » d'un montant de 399 030.23 € ht.

Le coût supporté par la commune, subventions déduites, pour ces travaux est de 173 824.90 € ht

La recette sera inscrite au chapitre 23 section investissement de l'opération concernée.

## 5 – PERSONNEL COMMUNAL

### 5-1- Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique,  
VU l'avis du Comité social territorial en date du ...

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à 11 voix pour

– Transmis au représentant de l'Etat le

## 6 - COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

### 6.1- Bibliothèque

Réunion à arche aggro sur le projet de bibliothèque intercommunale le 26 mai prochain à Larnage. La commune sera représentée par Sylvie LEJAILLE

### 6-2 - Travaux sur la route départementale 473 lecture du compte rendu de chantier

### 6.3 – Affaires scolaires

Proposition de mise en place d'un livret d'accueil à l'intention des familles (nouvelles et anciennes) récapitulant les informations et les documents à remettre au secrétariat pour la rentrée prochaine et répondant ainsi à la demande des délégués de parents d'élèves.

Un pot d'accueil est prévu le lundi 1<sup>er</sup> septembre de 8h à 9 h afin de faire connaissance avec l'ensemble du personnel qui intervient dans les services du périscolaire.

### 6.4 – TRUFFIERE COMMUNALE

Christophe CHOTAN rend compte des rencontres faites avec le lycée Horticole (projet pédagogique) et le syndicat des trufficulteurs (gestion) au sujet de la truffière communale.

Prévoir une réunion technique avec Bruno OLLAT car la truffière est incluse dans le plan de gestion de l'ONF.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les 50 ans de Champos. Début des festivités le 24 mai au 30 août clôture par une soirée nocturne avec feu d'artifice.
- Conseil d'agglomération des maires le 2 juillet à Gervans
- Rencontre entre Christophe CHOTAN et Denis DEROUX pour la réfection d'un chemin située sur la commune de Charmes et ne desservant qu'une habitation sur la commune de Bathernay. Celui-ci est détérioré par les passages nombreux d'engins agricoles. Discussion en cours.
- Intervention de la Teppe sur les abords et le chemin du lavoir.
- Demande de la fédération Drôme Ardèche de football pour le classement du stade de foot. Refus du conseil.
- L'antenne relais SFR implantée sur la commune de Bathernay devrait recevoir l'opérateur Orange.
- Voir régularisation de dossiers d'urbanisme.
- Signature d'un manifeste pour la capture du renard sollicité par les ACCAS.
- Compte rendu de mutualisation du matériel technique avec la commune de Margès.

Prochain conseil municipal le 17 JUIN à 20h00

Séance levée à 23H00

Stéphanie NOUGUIER  
Maire



Jean-François JAFFUEL  
Secrétaire

